

Les Autorités des marchés financiers face au plus vieux média du monde

Hajar BENJANA

Laboratoire de Recherche en Management Territorial,
Intégré et Fonctionnel
École Nationale de Commerce et de Gestion
Université Mohamed Premier-Oujda-Maroc

Résumé : Les marchés financiers mobilisent l'épargne et financent l'économie. Ils s'intercalent à cet égard entre excédentaires et déficitaires. Ces derniers sont de prime abord des preneurs de décision quant à l'achat ou la vente des titres inscrits à la cote. Pour ce faire, ils doivent être guidés par des informations fiables et au bon moment.

D'ici apparaît clairement le rôle des marchés financiers qui constituent des lieux de prise de décision par excellence. Et puisque telle décision est tributaire de l'information, il faut que ces marchés en soient de bons diffuseurs. Cependant, une fois les rumeurs (négatives) s'y installent surtout en période de crise, la confiance entre émetteurs et souscripteurs est mise en péril. Ce qui peut nuire à la performance boursière des sociétés cotées après une chute de leurs cours boursiers qui engendre la dégringolade de leurs rentabilités. D'autres rumeurs, qualifiées de positives, peuvent être en faveur des sociétés cotées car elles ont un impact positif en augmentent la demande de leurs titres.

La rumeur peut, à cet effet, revêtir deux formes essentielles : une rumeur positive ou Pink Rumor qui est censée booster l'espoir de l'augmentation des rentabilités boursières vu la forte demande sur les titres, et une rumeur négative (Black Rumor) qui déstabilise les marchés financiers et sème la panique vu son contenu qui intensifie le doute et augmente le risque de perte.

En outre, les rumeurs ne sont pas l'apanage d'un seul marché financier. D'ailleurs, plusieurs marchés en souffrent qu'ils soient émergents ou développés (Maroc, la France et les États-Unis). La rumeur n'a donc pas de nationalité. Ce faisant, nous tenterons à travers cette recherche de montrer les réactions des gendarmes boursiers desdits marchés suite à la circulation des rumeurs en vue de contrecarrer leurs effets néfastes sur les sociétés cotées et les boursicoteurs.

Mots-clés : Rumeurs positives ; Rumeurs négatives ; Autorités des marchés financiers ; Réactions.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.6983172>



1. Introduction

Les marchés financiers constituent des lieux de prise de décision par excellence. Et puisque telle décision est tributaire de l'information, il faut que ces marchés en soient de bons diffuseurs. Cependant, une fois les rumeurs (négatives) s'y installent surtout en période de crise, la confiance entre émetteurs et boursicoteurs est mise en péril. Ce qui peut nuire à la performance boursière des sociétés cotées après une chute de leurs cours boursiers qui engendre la dégringolade de leurs rentabilités. D'autres rumeurs, qualifiées de positives, peuvent être en faveur des sociétés cotées car elles ont un impact positif en augmentent la demande de leurs titres.

A cet égard, plusieurs questions se posent : qu'est-ce qu'une rumeur ? Comment naît-elle et se propage-t-elle ? Comment agit-elle et pourquoi gagne-t-elle de plus en plus du terrain ? Quelles seront les réactions des gendarmes de la bourse pour contrecarrer son effet sur les sociétés cotées et l'ensemble des boursicoteurs ?

Avant de répondre à cette panoplie de questions, il est sine qua non de définir ce qu'est la rumeur et de broser les différentes nuances existant entre rumeur, buzz, Bouche A Oreille (BAO), ragot et légende urbaine en fonction de leurs canaux de propagation sans oublier les autres types de rumeurs qui peuvent exister selon la nature de leurs contenus (rumeur positive, rumeur négative).

Quel que soit leur forme, leur propagation notamment en période de crise engendre la déstabilisation des marchés financiers. Ces derniers s'intercalent entre agents économiques excédentaires et ceux déficitaires. Les premiers misent dans les actions des seconds. En d'autres termes, ils attribuent leur épargne si sécurité et rentabilité seront affirmées. Cependant, ces marchés constituent un champ fertile des rumeurs qui pourront remettre en cause cette affirmation notamment en période de crise. En effet, dès que la crise émerge, elle fait plonger dans l'abysse les décideurs car la visibilité devient floue, l'instabilité persiste et la panique augmente. Bref, la ruine s'installe confortablement.

Donnons quelques exemples en commençant par la grande dépression qui a marqué l'histoire. On parlait d'un nombre spectaculaire de suicides de banquiers, de spéculateurs et d'hommes d'affaires. Toutefois, la réalité prouve un nombre limité de suicides comme le cas de RIORDAN, un banquier américain démocrate qui a mis fin à sa vie en 1929 à cause du Krach. A son tour, Ivar KREUGER, cet homme d'affaires d'origine suédoise et de nationalité américaine, a subi le même sort à Paris le 12 mars 1932 après l'effondrement de son empire qui réunissait dans son giron des activités minières, bancaires et de téléphone via la holding Kreuger & Toll et la Swedish Match Company.

En s'éloignant dans l'espace et dans le temps, une autre rumeur a secoué la Société générale France en août 2011. Elle énonce que cette banque traverse une période critique car elle est exposée à la crise grecque. Telle rumeur a pris de l'ampleur en sonnant l'alarme au gouvernement français qui devait se précipiter pour sauver ladite banque. En bourse, les conséquences n'étaient pas légères, le titre a chuté de 14,7% en une seule séance de cotation (BRUNEAU, 2011).

De ce qui précède apparaît clairement la problématique suivante : quelles sont les réactions des gendarmes de la bourse face aux rumeurs ? D'ici, apparaît le rôle des autorités des marchés financiers en vue de restaurer la confiance, de protéger les épargnants et de susciter la transparence. Nous allons traiter le cas de l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) au Maroc, de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France et de la Securities Exchange Commission (SEC) aux États-Unis pour analyser leurs réactions face au vieux média du monde.

Ce faisant, nous allons d'abord traiter dans ce papier le syndrome des rumeurs, à travers une définition, une typologie et les genres rumoraux voisins. Pour passer par la suite aux décisions des autorités des marchés financiers face aux rumeurs au Maroc, en France et aux USA et ce pour mener une comparaison entre les types de rumeurs dans des contextes différents et le feed-back des gendarmes boursiers en question (AMMC, AMF et SEC).

2. Syndrome des rumeurs

2.1. Définition

Peu de chercheurs et spécialistes en communication et sociologie se sont épris de définir la rumeur. KAPFERER (1998) l'a qualifiée de vieux média du monde. SOTTO (2006), à son tour, la définit comme un phénomène de communication qui apporte d'abord une information multiforme (légende, conte, parodie, canular, polémique, allégation, petite phrase, propos calomnieux...) non vérifiée, quasi-anonyme, présentant des doutes sur sa véracité et circulant rapidement dans un groupe social sous forme écrite ou orale. Cette information est plutôt pessimiste et apparaît surtout en période de crise au moment où surgissent des catastrophes, des accidents, deuils, peurs, angoisses, doutes, incertitudes (SOTTO, 2006). A cet égard, une rumeur véhiculait les nouvelles, faisait et défaisait les réputations, précipitait les émeutes ou les guerres (KAPFERER, 1998).

Pour TAIEB (2001), la rumeur est un récit qui véhicule sous une forme symbolique des peurs, des fantasmes, des espoirs et tout ce qui ne peut pas être dit autrement. A ce titre, les rumeurs ont pour fonction première de faire passer des messages indicibles directement. Elles sont donc une photographie de l'état d'esprit d'une société à un moment donné, un formidable révélateur de ce que pensent et croient les individus. Elles sont inséparables des échanges oraux entre individus dont elles constituent la partie la plus vivante.

Pour ce qui est de la définition du CDVM¹ (actuellement AMMC²), il déclare : "une rumeur, contrairement à une information émanant de l'émetteur, présente un caractère incertain et persistant provoquant une activité inhabituelle et injustifiée sur le titre". (CDVM, 2012).

En d'autres termes, les rumeurs ne datent pas d'aujourd'hui. Depuis toujours, on a ouï-dire d'informations enrobées de doute, d'ambiguïté et d'incertitude qui circulaient. Autrement dit, on véhicule via une rumeur des messages indicibles directement vu le manque d'information et du pouvoir. De ce fait, une rumeur est un contre-pouvoir qui sème la panique (rumeur négative) ou l'espoir (rumeur positive).

2.2. Origines des rumeurs

Prêcher le faux pour obtenir le vrai, tel est l'objectif d'une rumeur. Mais force est de constater que la rumeur existe depuis toujours. Certes, elle est intimement liée à l'incertitude, l'ambiguïté, l'opacité, le doute et le sentiment de panique et de méfiance. Encore plus, la rumeur est fortement présente en période de crise.

En effet, le sociologue Edgar MORIN s'est efforcé d'étudier une rumeur qui a vu le jour en France à Orléans dans les magasins de prêt-à-porter de la rue de Bourgogne qui appartiennent à des commerçants juifs qui organisent la traite des blanches. Telle rumeur qui fut baptisée Rumeur d'Orléans a fait circuler une information inquiétante : la disparition de jeunes femmes chloroformées en vue d'être immédiatement anesthésiées dans les cabines d'essayage.

A ce niveau, une question se pose : pourquoi toutes les recherches portant sur le syndrome de rumeur se sont efforcés d'étudier la rumeur d'Orléans ? La réponse est simple, telle rumeur est un phénomène social provocateur et antisémite pour certains.

Dans ce cadre, moult champs sont plus fertiles que d'autres pour faire naître et propager la rumeur. Dans le milieu des affaires judiciaires, il y a parfois l'éclatement de certaines rumeurs vu les sentiments d'angoisse et de frustration. Aussi, dans les milieux des célébrités, il n'y a pas de stars sans rumeurs comme le stipule KAPFERER (1987). En politique, il affirme toujours que la rumeur est une parole de

¹ Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

² Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux

marge de la parole officielle. Autrement dit, la rumeur se présente comme un contre-pouvoir des mal-informés.

Concernant le monde des affaires, les sociétés peuvent être aussi assujetties à des rumeurs. En effet, vu les degrés de tensions qui existent, les sentiments d'anxiété qui se présentent, les employés peuvent faire circuler des rumeurs. Ces dernières triomphent sans coup férir quand la communication ne circule pas bien surtout que l'entreprise est un chantier qui réunit plusieurs acteurs qui n'ont pas nécessairement les mêmes attentes ni les mêmes objectifs. L'actionnaire veut à tout prix s'enrichir à travers la création de valeur actionnariale, les dirigeants veulent s'enraciner en vue de garder leurs prestiges sociaux et leurs avantages en numéraire et en nature. Pour les salariés, ils veulent se sentir en sécurité et en paix sociale. Ils espèrent un bon climat social et une rémunération équitable. De ce fait, ils s'attendent à une communication transparente pour leur permettre une insertion sociale et un esprit d'appartenance. Raison pour laquelle, les rumeurs trouveront une bonne opportunité de naître. En gros, on peut dire qu'il y a une corrélation positive entre la sous-information, la désinformation et la rumeur. Pour certains salariés, la rumeur est un moyen de détente.

Eu égard, et en vue de contrecarrer les effets néfastes des rumeurs négatives, toute société doit aménager sa structure interne, renforcer sa communication, intégrer ses employés, être crédible à leurs égards puisque les rumeurs se propagent et s'accroissent quand l'entreprise devient un lieu de secret et de méfiance.

2.3. Genres voisins de la rumeur

Plusieurs genres rumeurs existent dont le facteur commun reste l'existence d'informations informelles, souterraines et incontrôlables. Pour cela, nous passons en revue les concepts suivants :

- ⇒ E-rumeur : la rumeur est un phénomène social en action comme le souligne TAIEB (2001). L'e-rumeur ou la rumeur électronique a vu le jour vu l'avènement du Web et qui est généralement une rumeur écrite qui circule à travers le Web. A cet égard, elle dispose de ce caractère ambulatoire ou circulatoire. En d'autres termes, la rumeur électronique est la version moderne de la rumeur classique.
- ⇒ Buzz : c'est le bourdonnement des abeilles ou le bruit émis par les machines électroniques et les ordinateurs. Il est intimement lié au Web 2.0 appelé aussi web interactif ou communautaire. En effet, ce mot est synonyme selon DE WINKEL en 2012 au BAO (Bouche À Oreille) amplifié par les TIC (Techniques d'Information et de Communication). Un buzz véhicule les On dit que...
- ⇒ Légendes urbaines : il s'agit d'un récit anonyme, récent³, collectif, au contenu surprenant et raconté comme véridique quoiqu'il mélanges le vrai et le faux et généralement il est porteur d'une morale. En effet, ces légendes possèdent des traits essentiels en commun avec les légendes traditionnelles⁴. Elles coexistent à tout moment dans n'importe quelle société (RENARD, 2013).
- ⇒ Ragot : potin, conte de bonnes femmes, raconter, cancan, médisance, commérage : tout un vocabulaire pour désigner le même mot ragot. REILLY L. et DE WINKEL A-V. (2014) l'appellent Média-Hoaxing⁵. En effet, le ragot est défini par DIFONZO & BORDIA (2006) comme étant un bavardage évaluatif concernant des individus et plus précisément leur vie intime.
- ⇒ Tuyau : c'est une information rare qui se déclenche pendant un temps limité. Généralement les tuyaux sont liés à la bourse.

³ A l'encontre des légendes traditionnelles qui sont liées à des légendes anciennes. Ces légendes sont étudiées par des folkloristes.

⁴ Légendes folkloriques portant une morale.

⁵ A Hoax est un mot anglais qui signifie un canular créé notamment à des fins malveillantes.

Pareillement, la rumeur peut connaître plusieurs facettes :

- ↳ Rumeur négative : cette rumeur est la plus répandue. En effet, lorsque la rumeur naît, elle est d'emblée négative par conséquent on peut la qualifier de Black Rumor. Elle vise à être propagée en vue de détruire l'entité ciblée à travers des informations douteuses ou mensongères qu'elle véhicule. Si la société est cotée en bourse, telle rumeur peut être ravageuse ;
- ↳ Rumeur positive : à l'encontre de celle négative, celle-ci véhicule un contenu apaisant les sociétés et les investisseurs. On peut la qualifier pareillement de rose ou Pink Rumor vu l'espoir de rentabilités meilleures et d'augmentation des cours en bourse. Cette rumeur est en faveur d'une personne ou d'une entité ;
- ↳ Rumeur politique : l'information devient une rumeur lorsqu'elle est douteuse et commence à circuler dans le public. Les rumeurs gagnent du terrain lors des combats politiques et des campagnes électorales. Au demeurant, la politique est rumogène ;
- ↳ Rumeur commerciale : toute société peut être menacée par des rumeurs concernant ses produits, son activité, son personnel,... Telle rumeur peut ruiner rapidement l'entreprise et mettre en péril sa notoriété et ce en transmettant un sentiment de peur, de doute, de crainte vis-à-vis de toutes ses parties prenantes tels que les fournisseurs, les clients, les consommateurs, les bailleurs de fonds,... Les effets non prévus et surtout néfastes de la rumeur commerciale diminuent la productivité, la rentabilité, les parts de marché et rendent sur le qui-vive les clients.
- ↳ Rumeur financière : les banques sont les plus assujetties à ce type de rumeur qui engendrent une panique des déposants notamment et par conséquent des retraits massifs des guichets bancaires, c'est ce que l'on appelle communément Bank Run. Prenons à titre d'exemple le cas de deux banques chinoises de la province de Jiangsu, il s'agit de la banque de Sheyang et la Rural Commercial Bank of Huanghai qui ont vu des déposants en train de retirer massivement leur argent après la circulation d'une rumeur sur leur insolvabilité le 24 mars 2014.
En effet, d'après les habitants de Sheyang où est située la ville de Yancheng, le sentiment de panique suivi de retraits massifs a débuté lundi 24 mars 2014 à la suite d'une rumeur selon laquelle une succursale d'une banque locale venait de refuser à un client un retrait de 200.000 yuans quoique la banque détienne 12 milliards de yuans (BARRIA, 2014).
Donc, les rumeurs financières transmettent des verdicts sur la santé financière des entités. On dit donc qu'elles dégradent la valorisation des entités cotées en bourse, elles sont généralement intimement liées aux krachs boursiers.

3. Rumeurs et décisions des autorités des marchés financiers

Toute société cotée est sensée publier toute l'information nécessaire en vue de guider les actes d'achat ou de vente des boursicoteurs. L'information doit être claire, complète, précise et à jour pour que les prises de décisions des investisseurs soient saines. Cependant, toute société peut être confrontée à l'émergence de rumeurs qui peuvent battre en brèche son image sur le marché boursier. Dans ce cas, les comportements des investisseurs peuvent devenir irrationnels car les rumeurs déstabilisent les marchés boursiers en véhiculant un sentiment d'opacité, de méfiance, de doute et de panique auprès des investisseurs.

A ce point, nous allons traiter les réactions de trois autorités des marchés financiers appartenant à trois pays différents, il s'agit du Maroc, de la France et des États-Unis en vue d'étudier de près leurs décisions pour lutter contre la circulation des rumeurs.

3.1. AMMC face aux rumeurs

L'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (Ex-CDVM) accomplit les missions suivantes :

- S'assurer de la protection de l'épargne investie en instruments financiers ;
- Veiller à l'égalité de traitement des épargnants, à la transparence et à l'intégrité du marché des capitaux et à l'information des investisseurs ;
- S'assurer du bon fonctionnement du marché des capitaux et veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ;
- Assurer le contrôle de l'activité des différents organismes et personnes soumis à son contrôle ;
- Assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, par les personnes et les organismes placés sous son contrôle ;
- Contribuer à la promotion de l'éducation financière des épargnants ;
- Et assister le gouvernement en matière de réglementation du marché des capitaux⁶.

D'après ces différentes missions, il paraît clairement que la transparence et la sincérité de l'information constituent des objectifs primordiaux aux yeux de l'AMMC pour lutter contre toute rumeur. Dans cet ordre d'idées, prenons l'exemple d'Eqdom qui est une société anonyme marocaine de crédit dédié à la consommation qui fut créée grâce à l'initiative de l'ONA⁷ en partenariat avec la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) en 1974. En effet, ladite société a pour principal métier la promotion du crédit à la consommation. Dans ce contexte, l'année 1998 a été marquée par la prise du contrôle d'Eqdom par la SNI et par l'ONA.

A la Bourse de Casablanca, une rumeur circulait sur l'entrée de la Société Générale dans le capital d'Eqdom. Pour cela, et en vue de protéger les investisseurs, le CDVM avait suspendu⁸ momentanément le titre EQD de la cote lundi 4 février 2002 vu des mouvements inhabituels en termes d'évolutions exagérées du cours de l'action en dehors du seuil autorisé de -6 et +6% et ce en attendant les déclarations officielles de la direction de la société soit pour confirmer la rumeur soit pour la démentir. A ce niveau, l'ex-président du CDVM (AMMC) affirmait : "La suspension fait suite à une activité non habituelle sur le titre. Cette activité reflète des rumeurs qui se sont accélérées ces jours. Cette mesure a été prise pour laisser au marché le temps de réceptionner l'information" (MAHFOUD, 2002). Mais les rumeurs et les On dit que se sont précipités pour impacter les boursicoteurs.

En effet, la rumeur suppose que le nouvel actionnaire est le groupe Européen Société Générale et le 1^{er} mars de ladite année, la Bourse de Casablanca déclare officiellement et effectivement que le groupe ONA et le groupe Société Générale ont annoncé publiquement qu'ils avaient conclu un accord portant sur la cession par le Groupe ONA des 44,42% du capital de EQDOM qu'il détenait (à travers ses filiales, SNI et AXA) au Groupe Société Générale au prix de 800 MAD par action⁹. Aussi, et pour compléter cette transaction de bloc, le groupe cessionnaire avait lancé une opération d'offre publique d'achat le 18 avril 2002 de 133 620 actions, représentant 8,00% du capital de la société EQDOM, au prix de 700 MAD par action.

⁶ Site de l'AMMC.

⁷ A cette date, c'était le holding royal le plus réputé. En 2010, ONA et la SNI (Société Nationale d'investissement) ont demandé leur radiation de la bourse de Casablanca pour des raisons stratégiques.

⁸ Conformément à l'article 12 du dahir relatif à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

⁹ Voir les publications de la Bourse des Valeurs de Casablanca et les archives de l'AMMC (ex-CDVM) de l'année 2002.

D'après ce qui précède, les rumeurs sonnent parfois à l'oreille. Elles peuvent être prématurées mais bien fondées et impacter positivement l'entité rumorée. Car les investisseurs étaient optimistes d'entendre qu'Egdom va faire partie du giron d'un groupe étranger connu par son expertise, son savoir-faire et son ancienneté car sa création remonte à 1864.

L'ex-CDVM (présentement nommé AMMC : Autorité Marocaine du Marché des Capitaux) fixe un seuil de -6 et +6% à ne pas dépasser par mouvements sur les titres animés par les boursicoteurs. Toutefois, on remarque clairement que le 15/01/2002, le titre a perdu 22 %¹⁰ de sa valeur. On peut expliquer cette décote par le fait que le marché était un peu agité par cette rumeur vu la place qu'occupait le groupe ONA dans l'économie marocaine et qui était réputé comme le premier holding marocain. Par la suite, des bruits de couloirs s'éclataient à propos de l'éventuel cessionnaire d'Egdom et qui peut être bel et bien la Société Générale. Donc le prix du titre s'est corrigé vers la hausse en enregistrant le 04/02/2002 une augmentation qui dépasse largement le seuil fixé par l'ex-CDVM et qui est de l'ordre de 22% avec un cours de 575 MAD.

Une autre rumeur a secoué la Bourse de Casablanca en 2011 et plus particulièrement une de ses sociétés cotées : il s'agit d'une entité qui vit par la confiance et pour la confiance : la Banque Centrale Populaire (BCP). La confiance, qui n'est guère un mot dérisoire pour les banques a été brisée à cause d'une rumeur déstabilisatrice qui s'est éclatée depuis le 3 février 2011. La BCP, qui a été introduite à la Bourse de Casablanca en 2004, a été victime d'une chute brutale de son cours boursier qui a perdu 6% de sa valeur et a impacté négativement les investisseurs.

En effet, la rumeur annonce la faillite du groupe BTP Société Africaine des grands Travaux El Hajji, qui a été endettée à raison d'un milliard de dirhams auprès de la Banque populaire.

Ce n'est qu'un jour plus tard que le gendarme de la Bourse a publié un communiqué de presse qui a mis en exergue ce qui suit : "Suite à la propagation de rumeurs annonçant le redressement judiciaire d'une société relevant du secteur des BTP, et ayant une créance bancaire d'environ 1 Milliard de dirhams auprès d'une banque cotée, le CDVM a procédé à la vérification de ces rumeurs et a pu constater qu'elles étaient infondées.

Le CDVM invite, par cette occasion, les investisseurs à rester vigilants face aux rumeurs et informations non vérifiées, qui peuvent avoir un impact négatif sur le cours des titres cotés" (CDVM, 2011).

La rumeur a ravagé même la société EL HAJJI qui a publié ce qui suit : "Mes clients, mes fournisseurs se sont inquiétés. Pareil pour nos partenaires sur nos chantiers à l'international. La société risque, à cause de ces fausses informations, de ne pas gagner un appel d'offres important pour lequel elle a soumissionné au Sénégal" (KABBAJ, 2014).

Bref, si aujourd'hui on parle de krach éclair qui agite les bourses en quelques microsecondes, la rumeur EL HAJJI a engendré à son tour en une journée des pertes considérables pour la Banque populaire et son client.

Dans ce contexte, le gendarme boursier marocain précise que l'émetteur ayant fait l'objet d'une rumeur persistante doit apprécier l'opportunité de publier un communiqué de presse afin de confirmer ou d'infirmer ladite information. En cas de confirmation : la rumeur est fondée, il s'agit alors d'une fuite d'information.

En cas d'infirmer, l'émetteur doit annoncer qu'il n'existe aucune autre information importante non divulguée qui serait à l'origine de cette activité inhabituelle du cours. Lorsque l'émetteur ne réagit pas à

¹⁰ $(C_t - C_{t-1}) / C_{t-1}$

une rumeur ayant provoqué une activité inhabituelle sur ses titres en bourse, le CDVM peut lui demander de procéder à la publication du communiqué de presse précité ".

3.2. AMF : halte au saccage des rumeurs

En France, l'AMF est une autorité publique indépendante, chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés¹¹. Selon cette définition, l'information des investisseurs est mise en avant car Euronext Paris ne fait pas l'exception des rumeurs. En effet, en août 2011, la Société Générale a été victime à son tour de rumeurs lancées par des blogueurs. Le cours boursier de ladite banque n'a cessé de dégringoler.

Ce faisant, le 7 novembre, la Commission des sanctions faisant partie du giron de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a infligé deux amendes à deux blogueurs ayant "diffusé une information inexacte sur le niveau d'endettement de cet établissement bancaire". Selon l'Express.fr, un article publié par l'hebdomadaire britannique Mail on Sunday, qui stipule qu'une banque française était proche de la faillite après avoir accordé des grandes lignes de crédit à la Grèce. Trois ans après l'affaire KERVIEL, cette rumeur a fait sauter les investisseurs.

Le premier blogueur est un ancien professeur universitaire qui a enseigné l'analyse financière, il a fait circuler une fausse information sur la solvabilité financière¹² de la Société Générale et ce en publiant un taux de 2% le 30 juin alors qu'il s'agisse de 9,3%. Le second blogueur est de nationalité américaine, il est professionnel de la finance. Il a en effet retransmis la fausse information publiée par le blogueur français. En conséquence, l'AMF les a sanctionnés chacun 10 000 et 8 000 euros respectivement.

Ce fait enregistre la première fois que le gendarme boursier français pénalise des rumeurs publiées sur internet, surtout que les deux blogueurs sont censés avoir un à-propos et une réflexion financière.

3.3. Réactions de la SEC vis-à-vis des rumeurs

Le pays de l'Oncle Sam n'est pas dépourvu de rumeurs. A cet égard, Wall Street ne fait pas à son tour l'exception. En effet, le géant chinois des VTC¹³ Didi Chuxing, surnommé Uber chinois, demeure la principale application chinoise de réservation de véhicules avec chauffeur créée à Pékin en 2012, et qui a pu en 2016 vaincre son rival américain Uber en rachetant ses activités implantées en Chine en profitant de ses grandes difficultés. Sa forte expansion qui a dépassé les frontières¹⁴, lui a permis de toquer aux portes de Wall Street Market le 30 juin 2021 pour bénéficier d'une cotation sur un marché financier de grande renommée. De ce fait, il a mis en circulation 317 millions d'actions au prix de 14 USD par action en totalisant une valeur de 67,5 milliards USD.

Et puisque les relations sino-américaines ne sont pas amicales et pacifiques, Didi est accusée par l'Administration Chinoise du Cyberspace (CAC) d'avoir collecté de manière illégale les données personnelles de ses utilisateurs en mettant en péril la sécurité nationale de la Chine. Et puisque la bourse est un champ fertile de la circulation des rumeurs, le groupe chinois a été attaqué par une rumeur stipulant son retrait de la bourse américaine via une Offre Publique de Retrait supposée par le Wall Street Journal en juillet 2021. Cette rumeur n'est pas passée inaperçue, au contraire elle a fait bondir le cours de bourse de Didi de 17,6%.

Un rachat d'actions fait partie du giron des OST (Opérations Sur Titres) qui réduit le nombre des actions en circulation. Et suite à la dictature de la loi de l'offre et de la demande, quand l'offre diminue, le prix

¹¹ Site de l'AMF.

¹² Capitaux propres/dettes.

¹³ Voitures de Transport avec Chauffeur.

¹⁴ Présent dans plus de 13 pays en février 2021.

augmente. De même, la diminution de la quantité des actions aura pour conséquence l'augmentation du cours, et c'est ce qui s'est passé parfaitement avec Didi VTC qui a démenti totalement cette rumeur. Pour la SEC (Securities and Exchange Commission), elle n'a pas réagi directement face à cette rumeur car le géant chinois n'a pas tardé à la contredire. Toutefois, le 30 juillet 2021, l'autorité américaine des marchés financiers a annoncé qu'elle compte durcir les conditions de transparence pour l'accès au gotha de la finance mondiale en émettant des ADR (American Depositary Receipt). Pour que son message soit fort, la SEC publie sur son site : The Securities and Exchange Commission oversees securities exchanges, securities brokers and dealers, investment advisors, and mutual funds in an effort to promote fair dealing, the disclosure of important market information, and to prevent fraud. A cet égard, l'information transparente est exigée et la fraude est prohibée.

4. Quelles leçons tirer des rumeurs en bourse ?

D'après les différents contextes qui sont étudiés en mettant en avant bien évidemment des profils d'investisseurs différents, des cultures disparates, des niveaux de développement distincts, il s'est avéré que :

- ↳ Les rumeurs ne sont pas l'apanage d'un seul marché, tous les marchés financiers peuvent être secoués par des rumeurs qui peuvent être ravageuses et déstabilisatrices ;
- ↳ Les rumeurs ont une durée de vie courte, car dès qu'elle émerge le gendarme de la bourse intervient pour exiger des éclaircissements de la part de la société cotée en vue d'infirmer ou de confirmer ;
- ↳ La rumeur a d'emblée un contenu pessimiste ce qui confirme le point de vue de SOTTO en 2006 ;
- ↳ La rumeur circule rapidement et devient vétuste hâtivement ;
- ↳ A son tour la rumeur ne doit pas être négligée, elle est doit être prise en considération ;
- ↳ La rumeur peut être soit positive, soit négative. Quand elle est positive, elle impactera positivement les cours et donc les rentabilités boursières. Par contre, si elle est négative ou noire, elle sèmera la panique et installera la déstabilisation des marchés ;
- ↳ Vu le grand pouvoir du Web, la rumeur a pris de nouvelles formes. L'e-rumeur a donc un impact négatif et se propage très rapidement via les réseaux sociaux ;
- ↳ En période de crise, les rumeurs s'intensifient et la panique se renforce ;
- ↳ Les rumeurs constituent un contre-pouvoir, quand on est mal informé, faire circuler une rumeur constitue un type de vengeance de la part des stakeholders, autrement dit un contre-pouvoir ;
- ↳ Les gendarmes boursiers soulagent les investisseurs et sèment la confiance sur les marchés financiers ruinés par les rumeurs ;
- ↳ Au Maroc, une grande insuffisance concernant l'étude des rumeurs à la bourse de Casablanca ;
- ↳ Préparer un terrain communicationnel propice pourra lutter contre toute fuite d'informations et de faire appel à une intelligence et veille stratégique en vue d'anticiper ces rumeurs ;
- ↳ Il s'avère que la terminologie utilisée par la SEC est plus stricte car elle énonce clairement que la fraude est impérativement prohibée, l'information doit être transparente.

5. Conclusion

La bourse est un marché qui s'articule autour de la transparence et toute information biaisée est sanctionnée par les autorités de marché.

Ce faisant, cette recherche se veut primordiale en vue d'étudier les rumeurs sur trois marchés financiers différents, un marché émergent et deux marchés développés. Nous constatons donc que la rumeur n'est pas l'apanage d'un seul marché, c'est un phénomène psychosocial qui peut secouer n'importe quel marché financier quel que soit son niveau de développement et l'impacter soit positivement soit négativement.

Nous avons abouti également à ce que la rumeur n'est pas nécessairement ennemie, elle est bien davantage un révélateur des angoisses vécues et des anxiétés par rapport à des éventualités peu explicitées comme le souligne DONJEAN (DONJEAN, 2006).

D'ailleurs, on s'est rendu également compte que la rareté de l'information et l'existence de circuits clandestins constituent des déclencheurs puissants des rumeurs qui comblent les insuffisances d'informations.

Pour l'AMMC (l'ex-CDVM) qui est réputée comme l'autorité du marché d'occasions, la réglementation est prise au sérieux. D'ailleurs, dans sa circulaire du 1^{er} janvier 2012, modifiée successivement le 8 avril 2013, le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} octobre 2014, elle annonce : "Lorsque des rumeurs peuvent avoir une influence significative sur le cours des titres cotés à la Bourse des valeurs, l'émetteur publie immédiatement un communiqué de presse donnant des éclaircissements sur lesdites rumeurs, notamment en les confirmant ou en les infirmant. En cas d'infirmité, l'émetteur annonce qu'il n'existe aucune information importante qu'il n'aurait dûment communiquée."¹⁵

Mais en dépit de ces lois, la rumeur existe. A notre guise, c'est un phénomène psychosocial. D'ailleurs, quand les investisseurs songent qu'ils sont en présence d'insuffisance informationnelle, quand leurs angoisses grandissent et leurs anticipations hésitent, des bruits de couloir se déclenchent.

Dans le même ordre d'idées, la rumeur peut être aussi la résultante des relations conflictuelles entre insiders ou entre ces derniers et les outsiders. Aussi, et d'après notre recherche, on conclut que la rumeur n'est pas toujours un mensonge ou une information infondée, parfois elle peut constituer une fuite d'information.

Au demeurant, la rumeur reste un champ fertile de recherches qui mérité une grande attention.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] L. Allemand, J.M Oullion, "Les grandes questions des médias : enjeux et stratégies des médias contemporains", 2005
- [2] C. BARRIA C., "Paniqués par des rumeurs, des Chinois retirent leurs économies de deux banques", Reuters, le 26 mars 2014.
- [3] M. BOUATTOUR, "Efficience informationnelle, sous-réaction à l'information et effet de disposition : une approche expérimentale", Laboratoire Gouvernance et Contrôle Organisationnel, 2012.
- [4] A. BRESSON, "Rumeurs en société : comment désamorcer la crise ?" Reuters, 2011.
- [5] BRUNEAU C. (2011), "Ce trajet fou de la rumeur qui a secoué la Société Générale", le Figaro, le 11/08/2011 à 18h25.
- [6] BVC, "Rapports d'activité et notes d'informations", 2002, 2011, 2014 et 2015.
- [7] BVC (2015), "Résultats du 31 décembre 2014 du groupe Alliances publié le 31 mars 2015".
- [8] C. CARPENTIER & J.M. SURET, "la rationalité des décisions des investisseurs", rapport préparé pour le compte de l'Autorité des marchés financiers et du Ministère des finances du Québec, 2011.
- [9] CDVM, "Guide de la communication financière", avril 2012.
- [10] CDVM, "circulaires de 2013 et 2014".
- [11] CDVM, "Notes d'informations", 2002, 2011, 2014 et 2015.
- [12] A.V. DE WINKEL (2012), "Gérer les rumeurs, ragots et autres bruits", édition Edipro ;
- [13] A. DIEMER (2001), "Le paradoxe de la valeur un retour sur les travaux de Say, Ricardo, Dupuit, Mc Culloch et Rossi", X Colloque Charles Gide, La valeur d'Aristote à Sraffa, Shapley à Debreu, Strasbourg, Septembre 2001.
- [14] N. DIFONZO & P. BORDIA (2006), "Rumeurs, ragots et légendes urbaines, contextes, fonctions et contenus", presse

¹⁵ CDVM, circulaires 2013, 2014.

universitaire de France n° 213.

- [15] C. DONJEAN (2006), "La communication interne", édition Edipro.
- [16] L. GAILDRAUD & H. SAMIER (2010), "Analyse de la performance des rumeurs, communication orale", Toulouse, le 25-29 Octobre 2010.
- [17] L. GAILDRAUD (2012), "Orchestrer la rumeur", édition Eyrolles.
- [18] P. GUERRIER (2001), "Les rumeurs et internet", interview avec Jean-Noël KAPFERER, Professeur HEC, essayiste et spécialiste des marques, février 2001.
- [19] M. KABBAJ (2014), "Le CDVM met en garde contre les rumeurs", Maroc Hebdo, LE 14 mai 2014.
- [20] J.N. KAPFERER, (1998), "Rumeurs : le plus vieux média du monde", édition du Seuil.
- [21] L'Économiste, "Semaine difficile pour Minière Touissit", édition n° 4358, le 15/09/2014.
- [22] M. MANGOT, "Psychologie de l'investisseur et des marchés financiers", édition Dunod, 2008.
- [23] Y. MAHFOUD, "Eqdom : un nouvel actionnaire dans le tour de table ?" L'économiste, édition n°1201 Le 06/02/2002.
- [24] S. MONTAGNE, "Formation du cours de bourse : les acteurs, leurs logiques, leurs interactions", la Revue de l'Ires, n°29, hiver 1998-1999
- [25] P. MOURON, "De la rumeur aux fausses informations remarques sur la proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information", Légicom, n° 60, 2019/1, pp. 53-63
- [26] A. ORLEAN, "Comprendre les foules spéculatives : Mimétismes informationnel, autoréférentiel et normatif", édition Economica, 2001.
- [27] L. REILLY & A.V. DE WINKEL, "Ragots, rumeurs, légendes urbaines, et e-canulars : vers un éclaircissement des genres", Nouvelle Revue Synergies Canada n° 7, 2014.
- [28] J.B. RENARD, "Les genres voisins dans rumeurs et légendes urbaines", 2013, Chapitre 3, pages 49 à 69.
- [29] Société Générale, rapport d'activité, 2002.
- [30] A.C. SORDET et al., "Les rumeurs en tant que phénomène d'influence sociale", dossier de psychologie sociale, Lyon, 2004.
- [31] E. SOTTO, "Globalization : the new age of crisis communication ?" Magazine de la communication et de la crise sensible, Issues Management & crisis communication Review, 2006.
- [32] E. SOTTO, "Crises et rumeurs : l'union secrète", NEGOCIA, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Paris, 2005.
- [33] E. TAIEB, "Persistance de la rumeur, sociologie des rumeurs électroniques", la Découverte, Réseaux n° 106 – FT R&D, Hermès Science Publications, 2001.
- [34] D. VITRAC, "Tout savoir sur la bourse", édition Gualino, 2001.